Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215600347-20251211-DCM_2025_131-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 27 novembre 2025, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Michel DURAND, Mme Catherine ISOARD, M. Gérard MARCALBERT, Mme Christine LAMANDÉ, M. Charles BIETRY, Mme Christine DESJARDIN, M. Olivier BUQUEN, Mme Juliette CORDES, M. Christophe RICHARD, Mme Nicole LE GANGNEUX, M. Hervé JENOT, Mme Morgane PETIT, M. Philippe LE GUENNEC, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Tom LABORDE, M. Pierre-Léon LUNEAU.

Absents ayant donné pouvoir : M. Pascal LE JEAN qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, M. Jean-Luc SERVAIS qui a donné pouvoir à M. Christophe RICHARD, Mme Justine VIENNE qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GASSER, M. Benjamin LE ROUX qui a donné pouvoir à M. Michel DURAND.

Absents excusés : M. Jean-Paul KERGOZIEN, Mme Katia SCULO.

Secrétaire de séance : M. Tom LABORDE.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	21
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	25

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-131

Objet : Budget annexe du Musée – Délibération budgétaire spéciale – Autorisations relatives à l'exécution des dépenses d'investissement 2026 avant le vote du budget 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612.1 qui stipule notamment que :

- « . . . *jusqu'à l'adoption du budget, … l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »
- « *L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. . .* »
- « *Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.* »

Vu les crédits ouverts en dépenses d'investissement au budget principal 2025,
Considérant que préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025,
Considérant que pour faciliter les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget 2026, et pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il y a lieu d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 avant le vote du budget primitif 2026, en vertu de l'article L.1612.1 précité,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement économique et Tourisme du 4 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décile à l'unanimité des votes exprimés (4 abstentions : M. LUNEAU, Mme LE GOLVAN, M. GUIMARD, M. LABORDE) :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2026 du budget annexe Musée, les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits ci-dessous :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215600347-20251211-DCM_2025_131-DE

		Pour mémoire, crédits ouverts budget 2025 hors AP/CP	Autorisation d'ouverture de crédits
Récapitulatif par chapitre budgétaire (= niveau de vote)	CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 500,00 €	875,00 €
	CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 850,00 €	7 712,50 €
	CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €	0,00 €
	TOTAL	34 350,00 €	8 587,50 €
Limite de l'autorisation du conseil municipal = 1/4 des dépenses d'investissement budgétées en 2025, soit :		*8 587,50 €*	

- De s'engager à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

MAIRIE DE CARNAC (Morbihan)

Olivier LEPICK

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE CARNAC (Morbihan)

Tom LABORDE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.